

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 46

Séance du 28 JANVIER 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 44

Tous les délégués, sauf

MM. SUSS, ZINCK, WEISBECKER, (excusés) M. WINLING, qui étaient
représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, Mme RICHTER,
Mme WINCKEL.
M. ATZENHOFFER, M. GRUNDER.

DEL. N° 2/2002

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Communautaire,

- VU la délibération du Bureau du 21 décembre 1998 approuvant le règlement intérieur de la halte-garderie et notamment les horaires d'ouvertures ;
- VU la délibération du 29 novembre 1999 par laquelle le Bureau autorisait l'ouverture de la halte-garderie le jeudi matin ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2001 modifiant l'article 2 du règlement intérieur de la structure d'accueil de la petite enfance par une extension des horaires d'ouverture au mercredi matin
- VU la délibération du 9 juillet 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide de confier la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à une structure associative qualifiée et agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 décidant d'attribuer ladite gestion à l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT les diverses modifications à apporter au règlement intérieur de la structure d'accueil « petite enfance », suite à ce transfert de gestion ;

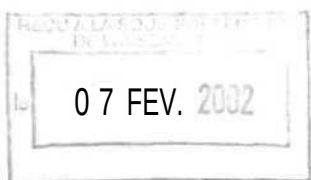
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve les modifications à apporter au règlement intérieur de la structure d'accueil de la petite enfance, et dit :**
 - . **que le règlement intérieur devra être contresigné par les parents ;**
 - . **que l'admission définitive ne se fera que sur présentation du dossier d'inscription complet ;**
- ...

- . *que l'administration de médicaments ne pourra se faire que s'ils sont accompagnés de prescription médicale les concernant ;*
 - . *que l'administration de médicaments ne pourra dans tous les cas être assurée que dans le cadre des qualifications des personnels et, qu'en l'absence de telles qualifications, l'enfant ne pourra être accepté à la halte-garderie.*
- *approuve la nouvelle grille tarifaire (annexe à la présente délibération) comme suit :*
- . *réduction de 5 à 3 barèmes avec suppression des barèmes 1 et 3 ;*
 - . *suppression du forfait*
 - . *tarification uniformisée à 2 ou 4 heures*
 - . *modification des montants des plafonds de ressources*
 - . *augmentation de la tarification pour les usagers résidant dans des Communes non membres de la Communauté de Communes.*

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 janvier 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

TARIFS DES DROITS DE GARDE HALTE-GARDERIE

H G BOUCLE D'OR

42, rue Principale
67360 MORSBRONN
Tél : 03 88 05 70 70
Fax : 03 88 05 70 74

2002

TARIF		Vallée de la Sauer			Hors vallée de la Sauer		
		T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	2 heures	2.80€	3.90€	4.60€	4.80€	5.90€	6.60€
	4 heures	5.00€	6.90€	8.30€	9.00€	10.90€	12.30€
2 enfants	2 heures	4.85€	6.80€	8.10€	6.85€	8.80€	10.10€
	4 heures	8.80€	12.20€	14.10€	12.80€	16.20€	18.10€
3 enfants	2 heures	6.15€	8.40€	10.10€	8.15€	10.40€	12.10€
	4 heures	11.15€	15.40€	17.60€	15.15€	19.40€	21.60€

Ce barème est susceptible d'être modifié en fonction de données économiques non maîtrisables

Légende	Plafond annuel - Ressources (net mensuel)
T1	inférieur à 1 500€
T2	de 1 501€ à 2 800€
T3	supérieur à 2 800€

